



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

République Française
Département des Yvelines

Décision du 20 février 2024 n° 24/013
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet : Mission d'Assistance à Maitrise d'ouvrage pour diagnostiquer les toitures de la ville de Houilles

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.2122-8 du Code de la commande publique une mise en concurrence a été effectuée,

Considérant que la ville souhaite diagnostiquer les toitures de la ville de Houilles,

Considérant la nécessité de réaliser une consultation pour une mission d'Assistance à maitrise d'ouvrage afin de faire diagnostiquer les toitures de la commune au regard de la vétusté de certaines,

Considérant, après analyse, que l'offre proposée par la société SOLIDE est la plus économiquement avantageuse et répond aux besoins de la Ville,

Considérant qu'il convient de signer un bon de commande avec la société SOLIDE,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : DE SIGNER un bon de commande avec la Société SOLIDE sise 38 Rue du Général Malleret Joinville, 94400 Vitry-sur-Seine, pour un montant de 33 000,00 euros HT, soit 39 600,00 euros TTC afin de procéder à ce diagnostic.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 20 février 2024

Publication effectuée le : 20 février 2024

Exécutoire ce jour : 20 février 2024

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines



Julien CHAMBON